

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BRUNSTATT-DIDENHEIM
DE LA SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2018

Sous la présidence de Monsieur Antoine VIOLA, Maire

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et
ouvre la séance à 19 heures.

Présents : Mme BEHA, Maire déléguée de Didenheim et Adjoint, M. FRIDERICH, Maire délégué de Brunstatt et Adjoint, Mme WIDOLF, MM. LACKER, WASSLER, Mmes MONTOUT, SCHULTZ-RATZMANN, MM. DENOS, JOUX, Adjoints MM. DIETSCHY, JAMMES, Conseiller municipal délégué, Mmes GOLDSTEIN, QUARTIERO, MM. Thierry GRIESSMANN, Conseiller municipal délégué, STEIN, Conseiller municipal délégué, Bertrand GRIESSMANN, Mmes BENOIST, MASSI, LANDIÉ, M. GOSSELIN, Mmes JUST, GROFF, GROSS, M. BISCH, Mme MEISTER, MM. BAUER, STEINMETZ, Conseillers municipaux

Absent excusé et non représenté : /

Absent non excusé : Monsieur Yann ASSIRELLI

Ont donné procuration :

- Madame Lucienne KOPF à Madame l'Adjoint Esther SCHULTZ-RATZMANN
- Madame Sylvana PUNTILLO à Monsieur Thierry GRIESSMANN, Conseiller municipal délégué
- Monsieur François SCHMITT à Madame Elisabeth JUST
- Madame Michèle BOURDERONT à Monsieur Jean STEINMETZ

Secrétaire de séance : Monsieur Laurent SCHERLEN, Directeur Général des Services Adjoint

ORDRE DU JOUR :

- 1) Approbation du P.V. du Conseil Municipal en date du 28 juin 2018
- 2) Fixation du nombre des membres du Conseil d'Administration du CCAS
- 3) Désignation des membres de la Commission Administrative du Centre Communal d'Action Sociale
- 4) Fixation des tarifs du columbarium de Didenheim
- 5) Participation de la collectivité à la protection sociale complémentaire prévoyance dans le cadre de la convention de participation mutualisée proposée par le Centre de Gestion
- 6) Création de postes
- 7) Prise en charge des frais supportés par le Maire de Brunstatt-Didenheim, par le Maire de la commune déléguée de Didenheim et par le Maire de la commune déléguée de Brunstatt pour la participation au Congrès des maires et des Présidents des Communautés de France
- 8) Réhabilitation thermique résidence les Tilleuls – Convention d'assistance technique, administrative et financière avec m2A Habitat – Avenant n° 1
- 9) Admission en non-valeur
- 10) Convention de partenariat avec la Société de Gymnastique de Didenheim
- 11) Subvention complémentaire
- 12) Convention accueil de loisirs de Zillisheim
- 13) Convention extra-scolaire avec la Fédération des Foyers Clubs d'Alsace
- 14) Prévention des risques – plan d'action coulées de boue 2019/2021
- 15) Convention de mise à disposition d'un terrain d'application avec le CFPPA de Rouffach
- 16) Convention de financement pour la création d'une entrée bateau Avenue d'Altkirch
- 17) Convention de financement pour la réalisation de travaux fauchage/débroussaillage sur la partie privative du terrain contigu au chemin rural du Winkelweg
- 18) Convention de participation financière pour la réalisation d'un abaissement de trottoir 101 avenue de Lattre de Tassigny à Brunstatt

- 19) Convention de co-maîtrise d'ouvrage avec le Département du Haut-Rhin pour la réalisation d'un aménagement de sécurité sur la RD 432 (avenue d'Altkirch/rues des Clochettes/Pèlerins) – Opération de Sécurité en traverse d'agglomération et réalisation de travaux de calibrage
- 20) Rapport d'activités 2017 du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin
- 21) Demande d'autorisation pour la nomination d'un deuxième garde-chasse sur le ban communal de Didenheim
- 22) Convention d'étude avec l'ADAUHR
- 23) Approbation de la modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Brunstatt
- 24) Classement dans le domaine public rue Damberg section 15 n° 184/0034
- 25) Classement dans le domaine public rue du Repos section 5 n° 239/0145
- 26) Régularisation foncière rue Damberg section 13 n° 283/0102
- 27) Régularisation foncière chemin des Pèlerins section 35 n° 1437/367
- 28) Régularisation foncière chemin des Pèlerins section 35 n° 1435/364
- 29) Régularisation foncière chemin des Pèlerins section 35 n° 1433/356
- 30) Régularisation foncière chemin des Pèlerins section 35 n° 1440/393, 1442/397, 1444/398 et 1446/399
- 31) Régularisation foncière chemin des Pèlerins section 35 n° 1439/390
- 32) Régularisation foncière chemin des Pèlerins section 35 n° 1449/405
- 33) Régularisation foncière chemin des Pèlerins section 35 n° 1426/345, 1429/346 et 1430/348
- 34) Régularisation foncière chemin des Pèlerins section 35 n° 1425/343
- 35) Régularisation foncière rue des Violettes section 5 n° 255/157
- 36) Régularisation foncière rue Bellevue section 3 n° 510/123
- 37) Régularisation foncière rue Zwiller section 70/2 n° 350/63

- 38) Vente d'une parcelle communale 19 rue de la Nouvelle Zélande à Didenheim
- 39) Consultation des électeurs de la commune déléguée de Didenheim
- 40) Communications

POINT 1 – Approbation du P.V. du Conseil Municipal du 28 juin 2018

Le P.V. de la séance du Conseil Municipal du 28 juin 2018 soumis par Monsieur le Maire est approuvé à l'unanimité moins quatre voix contre et signé par tous les conseillers présents.

La liste DEMOCRATIE POUR BRUNSTATT DIDENHEIM fait en début de Conseil Municipal les communications suivantes :

- Compte -rendu du conseil municipal du 28/06/2018:

Ce compte-rendu ne peut être voté en l'état car il ne retranscrit pas les remarques formulées.

- Compte-rendu de la Commission des Finances du 28/06/2018 :

Ce compte-rendu est mensonger et ne prend pas en compte les indications de l'adjoint Monsieur LACKER

- Ordre du jour du conseil municipal :

Il est rappelé que les points figurant à l'ordre du jour doivent obligatoirement être discutés en commissions préalablement.

Monsieur le Maire ne souhaite pas répondre aux premiers points mais il indique que les commissions préparent les points soumis au Conseil Municipal sans que cette préparation ne constitue une obligation juridique : des urgences peuvent apparaître nécessitant le passage en Conseil Municipal, lequel est informé de la teneur des affaires par la note de synthèse et les débats, de même que cela a été le cas lors de la mandature précédente.

Madame GROFF entre en séance.

POINT 2 - Fixation du nombre des membres du Conseil d'Administration du CCAS

Rapporteur : Monsieur le Maire

En vertu de l'article L 123-6 du code de l'action sociale et des familles, le CCAS est administré par un conseil d'administration présidé par le Maire. Outre son président, le conseil d'administration comprend des membres élus en son sein par le Conseil Municipal ainsi que des membres nommés parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social. Les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal.

Actuellement, le nombre de représentants élus du Conseil Municipal est de 5 membres.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- de fixer à 6 membres les représentants élus du Conseil Municipal au conseil d'administration du CCAS.

POINT 3 - Désignation des membres de la Commission Administrative du Centre Communal d'Action Sociale

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et par référence à la composition du Conseil d'Administration des Centres Communaux et au mode de désignation des administrateurs élus codifiés aux articles L 213-6 et R 123-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Conseil Municipal est appelé à désigner les six membres de l'assemblée à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage de listes ni vote préférentiel.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales précédemment évoqué et par référence à la composition du Conseil d'Administration des Centres Communaux et au mode de désignation des administrateurs élus codifiés aux articles L 213-6 et R 123-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles, sont candidats

Liste 1

1. Mme Esther SCHULTZ-RATZMANN
2. Mme Muriel QUARTIERO
3. Mme Magella MONTOUT
4. M. Philip LACKER
5. Mme Laura WIDOLF
6. M. Luc STEIN

Liste 2

1. Mme Isabelle GROSS

Liste 3

1. Mme Jacqueline MEISTER

A l'issue du scrutin auquel il a été procédé dans les formes imparties, les résultats ci-après ont été enregistrés :

- nombre de votants.....	31
- à déduire : blancs ou abstentions.....	0
- reste pour nombre de suffrages valables.....	31
- majorité absolue.....	16

ont obtenu	(Liste 1	22 voix
	(Liste 2	5 voix
	(Liste 3	4 voix

La désignation de ses membres devant intervenir à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage de listes ni vote préférentiel, sont ainsi désignés pour siéger à la Commission susmentionnée

- en qualité de membres titulaires :

1. Madame Esther SCHULTZ-RATZMANN
2. Madame Muriel QUARTIERO
3. Madame Magella MONTOUT
4. Monsieur Philip LACKER
5. Madame Isabelle GROSS
5. Madame Jacqueline MEISTER

POINT 4 - Fixation des tarifs du columbarium de Didenheim

Rapporteur : Monsieur l'Adjoint LACKER

Dans le cadre de l'installation du columbarium au cimetière de Didenheim, il y a lieu de fixer les tarifs y applicables.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- de fixer les tarifs du columbarium au cimetière de Didenheim comme suit :

- columbarium pour 15 ans : 354,00 €
- columbarium pour 30 ans : 639,00 €

POINT 5 - Participation de la collectivité à la protection sociale complémentaire prévoyance dans le cadre de la convention de participation mutualisée proposée par le Centre de Gestion

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération du Conseil Municipal décidant de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin pour la complémentaire Prévoyance,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 5 juin 2018,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 25 juin 2018 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en Prévoyance et portant choix du prestataire retenu,

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et CNP / SOFAXIS en date du 25 juillet 2018,

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque Prévoyance,
- de fixer le montant de participation pour le risque Prévoyance, dans la limite de la cotisation versée par l'agent, à 20 € mensuel par agent,
- d'adhérer à la convention de participation pour le risque Prévoyance, qui prend effet au 01.01.2019 pour une durée de 6 ans avec une possibilité de prorogation d'une durée maximale d'un an en cas de motifs d'intérêt général (article 19 du décret n° 2011 - 1474),
- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à prendre et à signer tous les actes relatifs à l'adhésion à la convention de participation mutualisée proposée par le Centre de Gestion, ainsi que les éventuels avenants à venir.

POINT 6 - Création de postes

Rapporteur : Monsieur le Maire

a. Poste de rédacteur territorial

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

b. Poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les crédits inscrits au budget principal,

Vu le tableau des effectifs,

Compte tenu des nécessités de service, du départ à la retraite d'un agent et du recrutement d'un nouvel agent en qualité d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe,

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- de créer un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet, rémunéré sur la base de la grille indiciaire correspondant à l'échelle de rémunération C2,
- d'affecter cet emploi à des missions relatives à l'accueil, à l'état civil et aux élections,
- de modifier ainsi le tableau des effectifs,
- de prendre acte que les crédits nécessaires sont prévus au budget principal.

Monsieur STEIN, Conseiller municipal délégué, entre en séance.

c. Poste d'agent de maîtrise

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les crédits inscrits au budget principal,

Vu le tableau des effectifs,

Compte tenu des nécessités de service, de la mutation d'un agent et du recrutement d'un nouvel agent en qualité d'agent de maîtrise,

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,
dont quatre abstentions,

- de créer un emploi permanent d'agent de maîtrise à temps complet, rémunéré sur la base de la grille indiciaire correspondant au grade d'agent de maîtrise,
- d'affecter cet emploi à des missions relatives à la mécanique,
- de modifier ainsi le tableau des effectifs,
- de prendre acte que les crédits nécessaires sont prévus au budget principal.

POINT 7 - Prise en charge des frais supportés par le Maire de Brunstatt-Didenheim, par le Maire de la commune déléguée de Didenheim et par le Maire de la commune déléguée de Brunstatt pour la participation au Congrès des Maires et des Présidents des Communautés de France

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal est informé que le 101^{ème} Congrès des Maires et des Présidents des Communautés de France aura lieu à Paris du 20 au 22 novembre 2018.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,
moins quatre voix contre et dont cinq abstentions

- d'autoriser la prise en charge par la Commune des frais réels du Maire de Brunstatt-Didenheim, du Maire de la commune déléguée de Didenheim et du Maire de la commune déléguée de Brunstatt dans le cadre de leur participation au Congrès précité (inscription, déplacements, hébergement),
- d'imputer les dépenses qui en découlent à l'article 6532 du budget principal.

POINT 8 - Réhabilitation thermique résidence les Tilleuls - Convention d'assistance technique, administrative et financière avec m2A Habitat – Avenant n°1

Rapporteur : Monsieur l'Adjoint LACKER

Par délibération en date du 23 mars 2017, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec Mulhouse Habitat dans le cadre de travaux d'isolation thermique au foyer-restaurant Les Tilleuls.

La part prévisionnelle incombant à la Commune était fixée à 46 117,50 € TTC. Ce montant se chiffre aujourd'hui à 46 797,72 € TTC, nécessitant la conclusion d'un avenant à la convention initiale. En effet, le montant initial était calculé sur 7% du montant des travaux estimés. Le nouveau montant est calculé sur la base des marchés attribués.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- d'approuver l'avenant n°1 à la convention d'assistance technique, administrative et financière ci-jointe avec m2A Habitat,
- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ledit avenant.

POINT 9 - Admission en non-valeur

Rapporteur : Monsieur l'Adjoint LACKER

Il est donné connaissance au Conseil Municipal d'un courrier émanant de Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques quant à l'admission en non-valeur de restes à recouvrer de 5 882 € relatifs à la taxe locale d'équipement concernant la SARL NA Concept, étant entendu que l'admission en non-valeur ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le redevable serait à nouveau solvable.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- d'autoriser l'admission en non-valeur de la créance susvisée d'un montant de 5 882 €,
- d'imputer la dépense qui en résulte à l'article 6542 du budget principal.

POINT 10 - Convention de partenariat avec la Société de Gymnastique de Didenheim

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

POINT 11 - Subvention complémentaire

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

POINT 12 - Convention accueil de loisirs de Zillisheim

Rapporteur : Monsieur l'Adjoint LACKER

Une convention de fonctionnement de l'accueil de loisirs Été doit être conclue entre les communes de Brunstatt-Didenheim, Flaxlanden, le C.C.A.S. de Zillisheim et la Fédération des Foyers Clubs d'Alsace.

Cette convention concerne l'accueil de loisirs été de Zillisheim pour la période du 9 juillet au 17 août 2018, les locaux étant mis à disposition par le C.C.A.S. de Zillisheim.

S'agissant des dispositions financières, les communes et le C.C.A.S. de Zillisheim s'engagent à participer aux charges de fonctionnement relatives aux charges de personnel et aux frais d'entretien des locaux. Ces charges sont réparties sur la base de la fréquentation des enfants résidant dans les communes respectives. La convention ayant été établie avant le 9 juillet 2018, l'analyse des fréquentations des années précédentes permet d'envisager la répartition suivante :

- Brunstatt-Didenheim : 32 %
- Flaxlanden : 11 %
- Zillisheim : 57 %

S'agissant de la participation forfaitaire journalière des communes, ces dernières et le C.C.A.S de Zillisheim s'engagent à verser une participation forfaitaire journalière de 5,50 €/jour/enfant en direction des familles de leur commune. Cette participation est réalisée dans la limite de 15 jours par enfant pour les communes de Flaxlanden et Zillisheim, sans limite pour la commune de Brunstatt-Didenheim. La participation sera directement déduite lors de l'inscription et facturée aux communes sur la base d'un état nominatif des présences par la F.D.F.C.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- d'approuver la convention accueil de loisirs été de Zillisheim jointe en annexe,
- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite convention ainsi que tous documents y relatifs.

POINT 13 - Convention extra-scolaire avec la Fédération des Foyers Clubs d'Alsace

Rapporteur : Monsieur l'Adjoint LACKER

Dans le cadre des activités extra-scolaires, il est nécessaire d'établir une convention afin de définir les modalités de coopération entre la commune de Brunstatt-Didenheim et la Fédération des Foyers Clubs d'Alsace suite à la répartition des compétences intercommunales concernant l'ALSH périscolaire.

La convention fixe les moyens financiers alloués par la Commune concernant l'ALSH pour la période du 1^{er} septembre 2018 au 31 août 2019. L'ALSH fonctionne les mercredis et les périodes de congés scolaires (6 semaines durant les vacances scolaires). Les locaux situés au 33 rue Bellevue et au 20 rue des Carrières, ainsi qu'une salle dédiée au temps de sieste, sont mis à disposition de la Fédération des Foyers Clubs d'Alsace.

En termes financiers, la Commune accorde à la Fédération des Foyers Clubs d'Alsace les participations suivantes :

- au titre de la participation aux mercredis : la Commune s'engage à verser 5,35 € par enfant et par journée de présence pour la période du 1^{er} septembre 2018 au 6 juillet 2019.
- au titre des vacances scolaires (automne/hiver/printemps/été) : la Commune s'engage à verser une participation de 5,50 € par enfant et par journée de présence pour la période du 1^{er} septembre 2018 au 31 août 2019.

Le montant sera facturé en dix mensualités pour la période du 1^{er} septembre 2018 au 31 août 2019.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- d'approuver la convention extra-scolaire avec la Fédération des Foyers Clubs d'Alsace telle que ci-dessus exposée,
- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite convention.

POINT 14 - Prévention des risques - plan d'action coulées de boue 2019/2021

Rapporteur : Monsieur DIETSCHY, Conseiller municipal

Depuis quelques années, la commune travaille avec la Chambre d'Agriculture d'Alsace pour prévenir les risques de coulées de boue sur le ban communal.

Ainsi, il a été réalisé un plan d'actions préventives (modification des pratiques agricoles) en partenariat avec les agriculteurs dans le but de limiter les phénomènes de ruissellement et d'érosion dans les bassins versants situés à l'amont de la Rue du Burn et de la Rue de Flaxlanden.

Ce plan d'actions triennal (2019/2021) s'articule autour de 3 principales mesures :

- ↳ le travail du sol sans labour qui limite les phénomènes de ruissellement et d'érosion;
- ↳ la rotation des cultures;
- ↳ la remise en herbe.

Les modifications de pratiques agricoles (travail du sol sans labour, herbe, cultures d'hiver...) engendrent une perte de marge brute plus ou moins importante selon leur nature.

Par conséquent, chaque année, la Chambre d'Agriculture Alsace réactualise le montant d'indemnisation (selon l'évolution des cours de céréales) accordé par la commune aux agriculteurs qui modifient leurs pratiques.

Le montant prévisionnel de l'indemnisation proposée en 2018, est le suivant :

Non labour	Blé	Colza	Prairie temporaire
71,65 € / ha	35,00 € / ha	10,00 € / ha	915,00 € / ha

Les exploitants agricoles concernés par le plan d'actions sont l'EARL DIETSCHY (Brunstatt), EARL de la Biche (M.Charles ARBEIT - Flaxlanden) et le GAEC Le Cerf (M.Thierry GROSHENY - Flaxlanden) qui peuvent bénéficier du soutien financier de la commune pour la mise en œuvre de ce plan d'action. Un contrat entre la commune et les intéressés viendra préciser les modalités administratives et financières du versement de l'indemnisation (montant d'indemnisation réactualisé selon l'évolution des cours de céréales).

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,
Monsieur DIETSCHY ne prenant pas part au vote

- de valider le plan d'actions triennal (2019/2021) selon les cartes jointes,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les contrats visant à limiter le risque de coulées de boue avec les exploitants agricoles sur la période 2019/2021.

POINT 15 - Convention de mise à disposition d'un terrain d'application avec le CFPPA de Rouffach

Rapporteur : Monsieur l'Adjoint WASSLER

La Commune de BRUNSTATT-DIDENHEIM a été sollicitée par le Centre de Formation Professionnelle et de Promotion Agricole (CFPPA) pour la mise à disposition de terrains d'application dans le cadre des formations pour adultes dans le domaine des espaces verts, aménagements paysagers et voirie, sous la responsabilité des formateurs du CFPPA de Rouffach.

Ainsi, les liens de collaboration entre la commune et le CFPPA de Rouffach sont définis dans des conventions qu'il y a lieu de signer.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- de valider la mise à disposition de terrain d'application au CFPPA de Rouffach,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions de mise à disposition de terrain d'application au CFPPA de Rouffach pour les années 2018 et 2019.

POINT 16 - Convention de financement pour la création d'une entrée bateau Avenue d'Altkirch

Rapporteur : Monsieur l'Adjoint WASSLER

La SARL Reberg Automobiles située 276 avenue d'Altkirch à Brunstatt a sollicité la commune pour réaliser des travaux consistant en un abaissement de trottoir (entrée bateau).

Le montant des travaux s'élève à 3 528,38 € TTC et se décompose comme suit :

POSTES DE DEPENSES	MONTANT EN € T.T.C
<u>Matériaux:</u>	1 790,00
Fourniture et pose de 20 m ² enrobé	750,00
Fourniture de béton	480,00
Dépose et pose des bordures y compris béton	
Reprofilage manuel de la sous-couche sur place 20 m ²	
Fourniture de RTB 0/20	560,00
Démolition du muret existant et évacuation des gravats	
Main d'œuvre :	927,54
Véhicules et outils :	810,84
Renault 18 t	
Mascott 3,5 t	
Plaque vibrante/compresseur/marteau piqueur	
Total forfait :	3 528,38

Dans le cadre de ces travaux, il y a lieu de signer une convention de participation financière entre la commune et la SARL « Reberg Automobiles SARL » 276 Avenue d'Altkirch à Brunstatt qui viendra préciser les modalités administratives.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- de valider les travaux consistant en un abaissement de trottoir (entrée bateau) 276 Avenue d'Altkirch à Brunstatt pour un montant de 3 528,38 € TTC,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière avec la SARL Reberg Automobiles située 276 avenue d'Altkirch à Brunstatt représentée par Monsieur Eric GOMES.

POINT 17 - Convention de financement pour la réalisation de travaux fauchage/débroussaillage sur la partie privative du terrain contigu au chemin rural du Winckelweg

Rapporteur : Monsieur l'Adjoint WASSLER

Suite à de nombreuses plaintes des riverains, la commune de Brunstatt-Didenheim a réalisé des travaux de fauchage/débroussaillage sur la partie privative du terrain contigu du chemin rural du Winckelweg à Brunstatt, qui appartient à la société SCCV Corail 1 A rue des Celtes à SIERENTZ représentée par Monsieur Diégo LO BRUTTO.

Le montant des travaux s'établit comme suit :

POSTES DE DEPENSES	MONTANT EN € T.T.C
Dépose et pose de barrières type HERAS	
Plot ancré par des fers TOR	
Main d'œuvre :	109,64
Fauchage avec tracteur	
Tracteur avec broyeur	222,00
Main d'œuvre :	53,22
Nettoyage et repli du chantier	
Souffleur / débroussailleuse	31,67
	137,03
Total forfait :	553,56

Dans le cadre de la réalisation de ces travaux, il y a lieu de signer une convention de participation financière entre la commune et le gérant de la société SCCV Corail à Sierentz qui viendra préciser les modalités administratives.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- de valider les travaux de fauchage/débroussaillage sur la partie privative du terrain contigu au chemin rural du Winckelweg pour un montant de 553,56 € TTC,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière avec la société SCCV Corail 1 A rue des Celtes à SIERENTZ représentée par Monsieur Diégo LO BRUTTO.

POINT 18 - Convention de participation financière pour la réalisation d'un abaissement de trottoir 101 avenue de Lattre de Tassigny à Brunstatt

Rapporteur : Monsieur l'Adjoint WASSLER

Monsieur Laurent SENDELIN a construit une maison au 101 Avenue de Lattre de Tassigny à Brunstatt et sollicite la commune pour effectuer des travaux d'abaissement du trottoir pour accéder chez lui.

Le montant des travaux s'élève à 1 500 € et se décompose comme suit :

POSTES DE DEPENSES	MONTANT EN € T.T.C
<u>Matériaux:</u>	
Dépose et évacuation de l'enrobé	
Reprise de 12 ml de trottoir	
Reprofilage manuel de la sous-couche sur place	
Mise en place d'une tonne d'enrobé type BBHN 0/6	
Main d'œuvre :	
Véhicules :	
Renault 18 t	
Mascott 3,5 t	
Plaque vibrante	
Total forfait :	1 500,00

Dans le cadre de la réalisation de ces travaux, il y a lieu de signer une convention de participation financière entre la commune et Monsieur Laurent SENDELIN qui viendra préciser les modalités administratives.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- de valider les travaux d'abaissement de trottoir situé 101 Avenue de Lattre de Tassigny pour un montant de 1 500 € TTC,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière avec Monsieur Laurent SENDELIN demeurant 4 rue Montjoie 68560 HIRSINGUE.

POINT 19 - Convention de co-maîtrise d'ouvrage avec le Département du Haut-Rhin pour la réalisation d'un aménagement de sécurité sur la RD 432 (avenue d'Altkirch/rues des Clochettes/ Pèlerins) – Opération de sécurité en traverse d'agglomération et réalisation de travaux de calibrage

Rapporteur : Monsieur l'Adjoint WASSLER

Pour améliorer la sécurité, le confort et la desserte des usagers, la Commune de BRUNSTATT-DIDENHEIM envisage la réalisation d'une opération de sécurité avec travaux de calibrage sur la route départementale RD 432 en traverse de l'agglomération.

Il s'agit de créer des plateaux surélevés à Brunstatt à l'intersection de la RD 432 (avec les rues des Clochettes et des Pèlerins) pour améliorer la sécurité et limiter la vitesse.

Ainsi, pour réaliser ces travaux, la commune interviendra sur le domaine communal et départemental et il y a lieu de signer une convention de co-maîtrise d'ouvrage et de gestion ultérieure de la RD 432 avec le Département du Haut-Rhin qui viendra préciser les modalités d'exécution et le financement de l'opération.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- de valider la réalisation de 2 plateaux surélevés sur la RD 432,
- de ratifier la passation d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage avec le Département dans le cadre de l'opération de sécurité en traverse d'agglomération et réalisation de travaux de calibrage sur la RD 432 à Brunstatt,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de co-maîtrise d'ouvrage pour le compte de la commune et toutes les pièces relatives à ce dossier.

POINT 20 - Rapport d'activités 2017 du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit faire communication du rapport d'activités et du compte administratif 2017 du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin avant le 30 septembre. Ces deux documents sont disponibles sur le site internet suivant : www.sde68.fr

Ce rapport a pour ambition de présenter les principaux travaux et événements de l'année 2017 ; année qui a été marquée principalement par les faits suivants :

- Election du Président, des Vice-Présidents et des membres du Bureau Syndical
- Adhésion au Syndicat de la ville d'Hésingue, pour une partie de son territoire
- Contrôle des concessions d'électricité et de gaz
- Travaux environnement 2017 au titre de l'article 8 financés par ENEDIS
- Reversement aux communes de la redevance R2
- Enfouissement des lignes électriques basse et moyenne tension financé par le Syndicat sur ses fonds propres
- Déplacement d'ouvrages basse et moyenne tension financé par le Syndicat sur ses fonds propres
- Convention de co-financement de travaux 20 000 volts entre le Syndicat et Enedis
- Programme de mise en valeur des cabines hautes remarquables
- Délégation de service public gaz pour 2017 pour les communes de Niederentzen et Oberentzen
- Convention entre le syndicat et Enedis pour l'accompagnement du programme de résorption des coupe-circuits principaux des réseaux en toiture pour la période 2018/2020
- Protocole entre le Syndicat, Enedis, la ville de Mulhouse et m2A pour la modernisation des réseaux électriques de la ville de Mulhouse pour la période 2018/2020
- Avenant n° 6 du contrat de concession avec Enedis et convention d'application de son article 8 pour la période 2018-2020
- Adhésion du syndicat à l'Entente Grand Est

Sur le plan financier, le budget du Syndicat est alimenté par trois redevances versées par Enedis et GRDF :

- la redevance R1 Electricité destinée au fonctionnement du syndicat pour sa compétence électricité,
- la redevance R1 Gaz destinée au fonctionnement du syndicat pour sa compétence gaz
- la redevance sur investissement R2 versée par Enedis en fonction des travaux réalisés sur les réseaux par les communes.

Pour 2017, la redevance de fonctionnement « R1 électricité » versée par Enedis est de 633 038 €.

La redevance de fonctionnement « R1 gaz » versée par GRDF est de 300 0350 €, celle versée par ANTARGAZ est de 2 601 €, celle versée par CALEO est de 2 028 € ; soit un total de 305 242 €.

Quant à la redevance sur investissement R2, elle s'élève à 2 282 151 €.

La répartition de ces 2 316 372 € en est la suivante :

- 998 425 € reversés aux communes membres
- 1 317 947 € sont affectés aux aides du Syndicat pour l'enfouissement des lignes de 20.000 volts, des lignes électriques basse tension, à la résorption du réseau basse tension dit B1 à Mulhouse, au programme de renouvellement des câbles « papier à imprégnation d'huile » 20 000 volts à Mulhouse ainsi qu'au programme de résorption des coffrets de toiture.

Le résultat de clôture de 2017 fait apparaître un excédent de fonctionnement de 2 844 361 € et un déficit d'investissement de 1 165 544 €, soit un excédent global de 1 678 817 €.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- de valider le rapport annuel d'activités 2017 du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin et de son compte administratif.

POINT 21 - Demande d'autorisation pour la nomination d'un deuxième garde-chasse sur le ban communal de Didenheim

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par courrier en date du 14 mai 2018, Monsieur Patrick CHOTEL, locataire du lot de chasse de Didenheim, demande l'autorisation, conformément à l'arrêté n° 2014183-0004 du 2 juillet 2014 et en particulier l'article 31 du cahier des charges, de nommer Monsieur Hubert WOLF comme 2^{ème} garde-chasse particulier pour le lot de chasse de Didenheim.

Les pièces fournies par Monsieur Patrick CHOTEL sont les suivantes :

- demande d'autorisation,
- acte de nomination d'un garde-chasse particulier.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

Vu le dossier fourni par Monsieur Patrick CHOTEL,

DECIDE, à l'unanimité,

- de ratifier la nomination de Monsieur Hubert WOLF comme 2^{ème} garde-chasse particulier pour le lot de chasse de Didenheim.

POINT 22 - Convention d'étude avec l'ADAUHR

Rapporteur : Monsieur l'Adjoint DENOS

Dans le cadre des modifications du PLU de Brunstatt, la Commune a missionné l'Agence Départementale d'Aménagement et d'Urbanisme du Haut-Rhin (A.D.A.U.H.R) pour réaliser les dossiers de modifications simplifiées n°1 et 2.

Deux conventions d'étude fixant l'objet, le contenu et le montant des missions doivent être signées entre les deux parties ; pour la modification simplifiée n°1 le coût s'élève à 3 492 € TTC et pour la modification simplifiée n°2 à 2 457 € TTC.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,
moins quatre voix contre,

- de valider les conventions d'étude avec l'ADAUHR pour un montant de 3 492 € TTC pour la modification simplifiée n°1 et de 2 457 € TTC pour la modification simplifiée n°2 du PLU de Brunstatt,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions d'étude avec l'ADAUHR pour la réalisation des dossiers de modification simplifiée n°1 et 2 du PLU de Brunstatt.

POINT 23 - Approbation de la modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Brunstatt

Rapporteur : Monsieur l'Adjoint DENOS

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le bilan de la mise à disposition du public du projet de modification n°1, modification simplifiée du P.L.U. de Brunstatt :

La mise à disposition du public du dossier de modification n°1, modification simplifiée s'est tenue pendant 32 jours consécutifs du 13 août 2018 au 13 septembre 2018 à la Mairie de Brunstatt - 388 Avenue d'Altkirch - Brunstatt 68350 BRUNSTATT-DIDENHEIM

Les modalités de mise à disposition du public ont été portées à la connaissance de la population par une mention dans les annonces légales du journal « L'Alsace » diffusé dans le département, ainsi que sur le site internet communal et sur le panneau à message variable.

En plus de la consultation papier, le dossier a été mis en ligne sur le site internet de la commune permettant également au public d'adresser des messages électroniques.

Un affichage a été effectué en mairie avant le début de la mise à disposition du public et pendant toute la durée de la consultation.

Le dossier a été notifié à l'ensemble des personnes publiques associées (Etat, Conseil, Départemental, SCoT, M2A, chambres consulaires...).

La mise à disposition du public n'a donné lieu qu'à une seule remarque écrite d'un habitant demandant d'introduire un moratoire dans les procédures d'urbanisme réglementaire.

En ce qui concerne les personnes publiques associées, la m2A et le Conseil Départemental du Haut-Rhin ont rendu un avis favorable, sans observation, sur le projet de modification n°1 du P.L.U. La Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin a émis une remarque quant à l'emploi de la procédure de modification simplifiée.

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-45 à L153-48 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal du 22 mars 2018 ;

VU les avis émis par les personnes publiques associées (m2A, le Conseil Départemental du Haut-Rhin et la Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin) et les résultats de la mise à disposition du public ;

Considérant que la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme telle qu'elle est présentée au Conseil Municipal est prête à être approuvée conformément à l'article L.153-47 du Code de l'Urbanisme.

Considérant la nécessité de caler la hauteur maximale admise au sein des secteurs UDa et UDa1 avec celle applicable dans la zone UD contiguë,

Considérant que la commune de Brunstatt-Didenheim souhaite garantir une cohérence du tissu urbain des zones UD, UDa et UDa1 ;

Considérant que l'Etat approuve que le projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme n'impacte pas l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) approuvée le 22 mars 2018 ;

Considérant le nombre de remarques importantes et défavorables au programme immobilier dans la zone UDa1 déposées lors de l'enquête publique du P.L.U de Brunstatt du 18 septembre au 23 octobre 2017 ;

Considérant la présence d'une erreur matérielle (oubli de deux termes) concernant deux articles du règlement nécessitant une rectification ;

DECIDE, à l'unanimité,
moins quatre voix contre,

- d'approuver la modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme telle qu'elle est annexée à la présente,
- de dire que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département,
- de dire que le dossier de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme est tenu à la disposition du public en mairie et en Préfecture du Haut-Rhin aux jours et heures habituels d'ouverture,
- de dire que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité précitées,

La délibération sera accompagnée du dossier qui lui est annexé et sera transmise au Préfet du Haut-Rhin ainsi qu'au Sous-Préfet de l'Arrondissement de Mulhouse.

POINT 24 - Classement dans le domaine public rue Damberg section 15 n°184/0034

Rapporteur : Monsieur le Maire

La parcelle communale, située rue Damberg, cadastrée section 15 n°184/0034 d'une surface de 227 m² est dans le domaine privé de la commune.

Il y a lieu de classer cette parcelle dans le domaine public communal conformément à l'article L141-3 du code de la voirie routière qui stipule que le classement et le déclassement des voies communales est prononcé par le conseil municipal.

Les délibérations, concernant le classement ou le déclassement, sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ce qui est le cas ici.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- de valider le classement de la parcelle cadastrée section 15 n°184/0034 d'une surface de 227 m² dans le domaine public et la supprimer de fait du Livre Foncier.

POINT 25 - Classement dans le domaine public rue du Repos section 5 n° 239/0145

Rapporteur : Monsieur le Maire

La parcelle communale, située rue du Repos, cadastrée section 5 n°239/0145 d'une surface de 112 m² est dans le domaine privé de la commune.

Il y a lieu de classer cette parcelle dans le domaine public communal conformément à l'article L141-3 du code de la voirie routière qui stipule que le classement et le déclassement des voies communales est prononcé par le conseil municipal.

Les délibérations, concernant le classement ou le déclassement, sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- de valider le classement de la parcelle cadastrée section 5 n°239/0145 d'une surface de 112 m² dans le domaine public et la supprimer de fait du Livre Foncier.

POINT 26 - Régularisation foncière rue Damberg section 13 n° 283/0102

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur FRITSCH, propriétaire de la parcelle cadastrée section 13 n° 283/0102 d'une surface de 103 m² qui est occupée par la voirie, sollicite la commune pour régulariser cette situation foncière.

Il s'agit donc pour la commune d'acquérir la parcelle citée plus haut au prix de 10 815 €.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- de valider l'acquisition par la commune de la parcelle de Monsieur FRITSCH cadastrée section 13 n° 283/0102 d'une surface de 103 m² au prix de 10 815 €,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente à passer à ce titre, à classer la parcelle dans le domaine public et la supprimer de ce fait du Livre Foncier.

POINT 27 - Régularisation foncière chemin des Pèlerins section 35 n°1437/367

Rapporteur : Monsieur le Maire

La propriété de Monsieur et Madame BANZET, d'une surface de 578 m², est située 2 Chemin des Pèlerins et se situe à l'angle de l'Avenue d'Altkirch et de la rue des Pèlerins.

Les deux rues empiètent sur la propriété de Monsieur BANZET sur une surface de 27 m². Le géomètre a établi un procès-verbal d'arpentage de la parcelle à décrocher et a ainsi défini une nouvelle parcelle cadastrée section 35 n°1437/367 d'une surface de 27 m².

D'un commun accord, il a été convenu de régulariser cette situation en proposant l'acquisition de la parcelle cadastrée section 35 n°1437/367 d'une surface de 27 m² au prix de 2 430 € par la commune.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- de valider l'acquisition par la commune de la parcelle des consorts BANZET cadastrée section 35 n°1437/367 d'une surface de 27 m² au prix de 2 430 €,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente à passer à ce titre, à classer la parcelle dans le domaine public et la supprimer de fait du Livre Foncier.

POINT 28 - Régularisation foncière chemin des Pèlerins section 35 n°1435/364

Rapporteur : Monsieur le Maire

Madame OLORY TOGBE née HECHINGER demeurant 8 rue Lamartine à Strasbourg, est propriétaire d'un terrain de 11,65 ares situé 2 Chemin des Pèlerins à Brunstatt.

Dans le cadre des travaux de voirie, la commune a constaté que le tracé de la route empiète sur 15 m² de la propriété de Madame OLORY TOGBE.

D'un commun accord, il a été convenu de régulariser cette situation en proposant l'acquisition par la commune des 15 m² de la parcelle cadastrée section 35 n°1435/364 au prix de 1 350 €,

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- de valider l'acquisition par la commune de la parcelle de Madame OLORY TOGBE cadastrée section 35 n°1435/364 d'une surface de 15 m² au prix de 1 350 €,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente à passer à ce titre, à classer la parcelle dans le domaine public et la supprimer de fait du Livre Foncier.

POINT 29 - Régularisation foncière chemin des Pèlerins section 35 n°1433/356

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur et Madame OTT sont propriétaires d'un terrain d'une surface de 12,46 ares situé 6 Chemin des Pèlerins à Brunstatt.

Dans le cadre des travaux de voirie, la commune a constaté que le tracé de la route empiète sur 24 m² de leur propriété.

D'un commun accord, il a été convenu de régulariser cette situation en proposant l'acquisition par la commune des 24 m² de la parcelle cadastrée section 35 n°1433/356 au prix de 2 160 €.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- de valider l'acquisition par la commune de la parcelle des consorts OTT cadastrée section 35 n°1433/356 d'une surface de 24 m² au prix de 2 160 €,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente à passer à ce titre, à classer la parcelle dans le domaine public et la supprimer de fait du Livre Foncier.

POINT 30 - Régularisation foncière chemin des Pèlerins section 35 n°1440/393, 1442/397, 1444/398 et 1446/399

Rapporteur : Monsieur le Maire

Madame WITTNER née SCHULTZ et ses enfants sont propriétaires de terrains situés Chemin des Pèlerins à Brunstatt.

Dans le cadre des travaux de voirie, la commune a constaté que le tracé de la route empiète sur 83 m² de leur propriété.

D'un commun accord, il a été convenu de régulariser cette situation en proposant l'acquisition par la commune des 83 m² des parcelles cadastrées section 35 n°1440/393 d'une surface de 31 m², section 35 n°1442/397 d'une surface de 16 m², section 35 n°1444/398 d'une surface de 13 m² et section 35 n°1446/399 d'une surface de 23 m² au prix de 7 470 €

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- de valider l'acquisition par la commune des parcelles du consort WITTNER cadastrées section 35 n°1440/393 d'une surface de 31 m², section 35 n°1442/397 d'une surface de 16 m², section 35 n°1444/398 d'une surface de 13 m² et section 35 n°1446/399 d'une surface de 23 m² soit une surface totale de 83 m² au prix de 7 470 €,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente à passer à ce titre, à classer la parcelle dans le domaine public et la supprimer de fait du Livre Foncier.

POINT 31 - Régularisation foncière chemin des Pèlerins section 35 n°1439/390

Rapporteur : Monsieur le Maire

Madame GREVILLIOT née GAIDELLA est propriétaire d'un terrain situé 7 Chemin des Pèlerins à Brunstatt.

Dans le cadre des travaux de voirie, la commune a constaté que le tracé de la route empiète sur 2 m² de sa propriété.

D'un commun accord, il a été convenu de régulariser cette situation en lui proposant l'acquisition par la commune des 2 m² de la parcelle cadastrée section 35 n°1439/390 d'une surface de 2 m² au prix de 180 €.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- de valider l'acquisition par la commune de la parcelle de Madame GREVILLIOT cadastrée section 35 n°1439/390 d'une surface de 2 m² au prix de 180 €,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente à passer à ce titre, à classer la parcelle dans le domaine public et la supprimer de fait du Livre Foncier.

POINT 32 - Régularisation foncière chemin des Pèlerins section 35 n°1449/405

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur et Madame ARBEIT sont propriétaires d'un terrain d'une surface de 7,36 ares situé 11 Chemin des Pèlerins à Brunstatt.

Dans le cadre des travaux de voirie, la commune a constaté que le tracé de la route empiète sur 30 m² de leur propriété.

D'un commun accord, il a été convenu de régulariser cette situation en proposant l'acquisition de la parcelle cadastrée section 35 n°1449/405 d'une surface de 30 m² au prix de 2 700 € par la commune.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- de valider l'acquisition par la commune de la parcelle des consorts ARBEIT cadastrée section 35 n°1449/405 d'une surface de 30 m² au prix de 2 700 €,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente à passer à ce titre, à classer la parcelle dans le domaine public et la supprimer de fait du Livre Foncier.

POINT 33 - Régularisation foncière chemin des Pèlerins section 35 n°1426/345, 1429/346 et 1430/348

Rapporteur : Monsieur le Maire

Les conjoints BRUGGER sont propriétaires de terrains situés 12 Chemin des Pèlerins à Brunstatt.

Dans le cadre des travaux de voirie, la commune a constaté que le tracé de la route empiète sur 67 m² de leur propriété.

D'un commun accord, il a été convenu de régulariser cette situation en proposant l'acquisition des parcelles cadastrées section 35 n°1426/345 d'une surface de 16 m², section 35 n°1429/346 d'une surface de 33 m² et section 35 n°1430/348 d'une surface de 18 m² soit une surface totale de 67 m² au prix de 6 030 € par la commune.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- de valider l'acquisition par la commune des parcelles des conjoints BRUGGER cadastrées section 35 n°1426/345 d'une surface de 16 m², section 35 n°1429/346 d'une surface de 33 m² et section 35 n°1430/348 d'une surface de 18 m² au prix de 6 030 €,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente à passer à ce titre, à classer la parcelle dans le domaine public et la supprimer de fait du Livre Foncier.

POINT 34 - Régularisation foncière chemin des Pèlerins section 35 n°1425/343

Rapporteur : Monsieur le Maire

Madame BECK est propriétaire d'un terrain situé 22 rue des Pèlerins à Brunstatt.

Dans le cadre des travaux de voirie, la commune a constaté que le tracé de la route empiète sur 21 m² de la propriété de Madame BECK.

D'un commun accord, il a été convenu de régulariser cette situation en proposant l'acquisition de la parcelle cadastrée section 35 n°1425/343 d'une surface de 21 m² au prix de 1 890 € par la commune.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- de valider l'acquisition par la commune de la parcelle de Madame BECK cadastrée section 35 n°1425/343 d'une surface de 21 m² au prix de 1 890 €,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente à passer à ce titre, à classer la parcelle dans le domaine public et la supprimer de fait du Livre Foncier.

POINT 35 - Régularisation foncière rue des Violettes section 5 n°255/157

Rapporteur : Monsieur le Maire

La Commune a été sollicitée par Monsieur FERREIRA PINTO pour régulariser une situation foncière 3 rue des Violettes à Brunstatt.

En effet, une partie de la propriété de Monsieur FERREIRA PINTO est occupée par le trottoir.

Ainsi, il y a lieu de régulariser la situation foncière en proposant l'acquisition par la commune de la parcelle cadastrée section 5 n°255/157 d'une surface de 52 m² au prix de 4 680 €.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- de valider l'acquisition par la commune de la parcelle de Monsieur FERREIRA PINTO cadastrée section 5 n°255/157 d'une surface de 52 m² au prix de 4 680 €,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente à passer à ce titre, à classer la parcelle dans le domaine public et de la supprimer de fait du Livre Foncier.

POINT 36 - Régularisation foncière rue Bellevue section 3 n°510/123

Rapporteur : Monsieur le Maire

La Commune a été sollicitée par les conjoints LEIMGRUBER pour régulariser une situation foncière 62 rue Bellevue à Brunstatt.

En effet, la parcelle cadastrée section 3 n°510/123 d'une surface de 57 m², propriété des consorts LEIMGRUBER, est occupée par le trottoir.

Ainsi, il y a lieu de régulariser la situation foncière, en proposant l'acquisition de la parcelle cadastrée section 3 n°510/123 d'une surface de 57 m² au prix de 9 000 €/are soit 5 130 €.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- de valider la vente de la parcelle des consorts LEIMGRUBER cadastrée section 3 n°510/123 d'une surface de 57 m² au profit de la commune pour un montant de 5 130 €,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente à passer à ce titre et à classer la parcelle dans le domaine public.

POINT 37 - Régularisation foncière rue Zwiller section 70/2 n°350/63

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le parking de la menuiserie EBY situé rue Zwiller à Didenheim empiète sur 2 m² du domaine privé de la commune.

L'avis de France Domaine en date du 19 avril 2018 a estimé la valeur vénale à 160 €.

D'un commun accord et vu l'ancienneté de la situation, il a été convenu de régulariser cette situation en cédant à l'euro symbolique les 2 m² de la parcelle communale cadastrée section 70/2 n°350/63 d'une surface de 2 m² à Monsieur EBY.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- de ratifier la cession au profit de Monsieur EBY de la parcelle communale située rue Zwiller et cadastrée section 70/2 n°350/63 d'une surface de 2 m² à 160 €,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente à passer à ce titre.

POINT 38 - Vente d'une parcelle communale 19 rue de la Nouvelle Zélande à Didenheim

Rapporteur : Monsieur le Maire

Madame GÄHWILER demeurant 19 rue de la Nouvelle Zélande à Didenheim a sollicité la commune pour acheter 6 m² de la parcelle cadastrée section 70 17 n° 0703/0198 située « Hinter den Gaerten ».

L'avis de France Domaine en date du 6 juin 2018 a estimé la valeur vénale du bien à 600 €.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité

- de valider la vente de la parcelle communale cadastrée section 70 17 n° 0703/0198 située rue de la Nouvelle Zélande lieudit « Hinter den Gaerten » de 6 m² au prix de 600 € à Madame GÄHWILER,
- de proposer au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente à passer à ce titre.

POINT 39 - Consultation des électeurs de la commune déléguée de Didenheim

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu les articles L 1112-15 à L1112-22 du CGCT

Considérant que la police de la circulation, conformément à l'article L 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, est une compétence du maire et que la consultation des électeurs est donc directement en lien avec une question relevant de la compétence de la collectivité.

Considérant que, selon la réglementation en vigueur, savoir l'article L 1112-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour les affaires intéressant spécialement une partie de la collectivité, seuls les électeurs de cette partie de la collectivité peuvent être appelés à participer à une consultation locale,

Considérant que les modifications des sens de circulation effectuées lors des dernières années ont occasionné de nombreux débats dans la commune déléguée de Didenheim,

Considérant qu'en l'espèce, les conditions de circulation sur la commune déléguée de Didenheim intéressent au premier chef les habitants de ce territoire et justifient que seuls ces derniers soient appelés à donner leur avis sur la question détaillée ci-après,

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- d'approuver le principe de la convocation des électeurs de la commune déléguée de Didenheim le dimanche 16 décembre 2018 de 8h à 18h aux fins de leur poser la question décrite ci-après,
- de préciser que conformément à la législation sus-décrite, ladite consultation n'est qu'une demande d'avis et que la décision appartient *in fine* au maire. L'article L. 1112-20 du CGCT indique d'ailleurs « Après avoir pris connaissance du résultat de la consultation, l'autorité compétente de la collectivité territoriale arrête sa décision sur l'affaire qui en a fait l'objet »,
- de préciser que la question posée aux électeurs à laquelle ils doivent répondre par OUI ou NON sera la suivante :

« Souhaitez-vous que la circulation des véhicules dans Didenheim se poursuive sur le principe du « ring » (sachant que la réponse NON signifie un retour à une circulation à double sens dans les rues Zwiller et Carrières).

Un dossier d'information est mis à leur disposition à compter du 30 novembre en mairie de Brunstatt et en mairie de Didenheim aux horaires d'ouverture, et sera de même consultable sur le site internet de la mairie.

POINT 40 – Communications

- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la tenue des Commissions Réunies le mardi 2 octobre prochain à 19 heures et d'une séance du Conseil Municipal le 11 octobre 2018 à 19 heures.
- Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une réunion publique sur la circulation à Didenheim est prévue le jeudi 18 octobre 2018 à 19 heures à la Salle Municipale des Sports – rue du Bitz à Brunstatt.

- Monsieur le Maire informe l'assemblée de la constitution du groupe de travail relatif au règlement intérieur.

Il s'agit de :

- Madame l'Adjoint Nicole BEHA, Maire déléguée de Didenheim,
- Monsieur l'Adjoint Philip LACKER,
- Monsieur Bernard DIETSCHY, Conseiller municipal,
- Monsieur Pierre JAMMES, Conseiller municipal délégué,
- Madame Danièle GOLDSTEIN, Conseillère municipale,
- Madame Sandrine BENOIST, Conseillère municipale,
- Madame Jacqueline MEISTER, Conseillère municipale,
- Monsieur Jean-Denis BAUER, Conseiller municipal.
- Madame Michèle BOURDERONT, Conseillère municipale,

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21 heures 15.

Tableau des signatures pour l'approbation du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de BRUNSTATT-DIDENHEIM
de la séance du 27 septembre 2018

ORDRE DU JOUR :

- 1) Approbation du P.V. du Conseil Municipal en date du 28 juin 2018
- 2) Fixation du nombre des membres du Conseil d'Administration du CCAS
- 3) Désignation des membres de la Commission Administrative du Centre Communal d'Action Sociale
- 4) Fixation des tarifs du columbarium de Didenheim
- 5) Participation de la collectivité à la protection sociale complémentaire prévoyance dans le cadre de la convention de participation mutualisée proposée par le Centre de Gestion
- 6) Création de postes
- 7) Prise en charge des frais supportés par le Maire de Brunstatt-Didenheim, par le Maire de la commune déléguée de Didenheim et par le Maire de la commune déléguée de Brunstatt pour la participation au Congrès des maires et des Présidents des Communautés de France
- 8) Réhabilitation thermique résidence les Tilleuls – Convention d'assistance technique, administrative et financière avec m2A Habitat – Avenant n° 1
- 9) Admission en non-valeur
- 10) Convention de partenariat avec la Société de Gymnastique de Didenheim
- 11) Subvention complémentaire
- 12) Convention accueil de loisirs de Zillisheim
- 13) Convention extra-scolaire avec la Fédération des Foyers Clubs d'Alsace
- 14) Prévention des risques – plan d'action coulées de boue 2019/2021
- 15) Convention de mise à disposition d'un terrain d'application avec le CFPPA de Rouffach
- 16) Convention de financement pour la création d'une entrée bateau Avenue d'Altkirch

Suite du tableau des signatures pour l'approbation du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de BRUNSTATT-DIDENHEIM
de la séance du 27 septembre 2018

- 17) Convention de financement pour la réalisation de travaux fauchage/débroussaillage sur la partie privative du terrain contigu au chemin rural du Winckelweg
- 18) Convention de participation financière pour la réalisation d'un abaissement de trottoir 101 avenue de Lattre de Tassigny à Brunstatt
- 19) Convention de co-maîtrise d'ouvrage avec le Département du Haut-Rhin pour la réalisation d'un aménagement de sécurité sur la RD 432 (avenue d'Altkirch/rues des Clochettes/Pèlerins) – Opération de Sécurité en traverse d'agglomération et réalisation de travaux de calibrage
- 20) Rapport d'activités 2017 du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin
- 21) Demande d'autorisation pour la nomination d'un deuxième garde-chasse sur le ban communal de Didenheim
- 22) Convention d'étude avec l'ADAUHR
- 23) Approbation de la modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Brunstatt
- 24) Classement dans le domaine public rue Damberg section 15 n° 184/0034
- 25) Classement dans le domaine public rue du Repos section 5 n° 239/0145
- 26) Régularisation foncière rue Damberg section 13 n° 283/0102
- 27) Régularisation foncière chemin des Pèlerins section 35 n° 1437/367
- 28) Régularisation foncière chemin des Pèlerins section 35 n° 1435/364
- 29) Régularisation foncière chemin des Pèlerins section 35 n° 1433/356
- 30) Régularisation foncière chemin des Pèlerins section 35 n° 1440/393, 1442/397, 1444/398 et 1446/399
- 31) Régularisation foncière chemin des Pèlerins section 35 n° 1439/390
- 32) Régularisation foncière chemin des Pèlerins section 35 n° 1449/405
- 33) Régularisation foncière chemin des Pèlerins section 35 n° 1426/345, 1429/346 et 1430/348

Suite du tableau des signatures pour l'approbation du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de BRUNSTATT-DIDENHEIM
de la séance du 27 septembre 2018

- 34) Régularisation foncière chemin des Pèlerins section 35 n° 1425/343
- 35) Régularisation foncière rue des Violettes section 5 n° 255/157
- 36) Régularisation foncière rue Bellevue section 3 n° 510/123
- 37) Régularisation foncière rue Zwiller section 70/2 n° 350/63
- 38) Vente d'une parcelle communale 19 rue de la Nouvelle Zélande à Didenheim
- 39) Consultation des électeurs de la commune déléguée de Didenheim
- 40) Communications

Suite du tableau des signatures pour l'approbation du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de BRUNSTATT-DIDENHEIM
de la séance du 27 septembre 2018

NOM-PRENOM	QUALITE	SIGNATURE	PROCURATION
VIOLA Antoine	Maire		
BEHA Nicole	Maire déléguée de Didenheim Adjoint au Maire		
FRIDERICH Jérémie	Maire délégué de Brunstatt Adjoint au Maire		
WIDOLF Laura	Adjoint au Maire		
LACKER Philip	Adjoint au Maire		
WASSLER Jean-François	Adjoint au Maire		
MONTOUT Magella	Adjoint au Maire		
SCHULTZ-RATZMANN Esther	Adjoint au Maire		
DENOS Dominique	Adjoint au Maire		
JOUX André	Adjoint au Maire		
DIETSCHY Bernard	Conseiller m.		
JAMMES Pierre	Conseiller m. délégué		

Suite du tableau des signatures pour l'approbation du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de BRUNSTATT-DIDENHEIM
de la séance du 27 septembre 2018

GOLDSTEIN Danièle	Conseiller m.		
QUARTIERO Muriel	Conseiller m.		
KOPF Lucienne	Conseiller m.	Procuration donnée à Madame l'Adjoint SCHULTZ- RATZMANN	
PUNTILLO Sylvana	Conseiller m.	Procuration donnée à Monsieur Thierry GRIESSMANN	
GRIESSMANN Thierry	Conseiller m. délégué		
STEIN Luc	Conseiller m. délégué		
GRIESSMANN Bertrand	Conseiller m.		
BENOIST Sandrine	Conseiller m.		
MASSI Maryline	Conseiller m.		
LANDIÉ Anne-Sophie	Conseiller m.		
GOSELIN Cédric	Conseiller m.		
JUST Elisabeth	Conseiller m.		
GROFF Bernadette	Conseiller m.		
SCHMITT François	Conseiller m.	Procuration donnée à Madame JUST	
GROSS Isabelle	Conseiller m.		

Suite du tableau des signatures pour l'approbation du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de BRUNSTATT-DIDENHEIM
de la séance du 27 septembre 2018

BISCH Raphaël	Conseiller m.		
ASSIRELLI Yann	Conseiller m.	Absent non excusé	
MEISTER Jacqueline	Conseiller m.		
BAUER Jean-Denis	Conseiller m.		
BOURDERONT Michèle	Conseiller m.	Procuration donnée à Monsieur STEINMETZ	
STEINMETZ Jean	Conseiller m.		